

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE
DANS LA ZONE CV-214 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES
DE PLUS DE QUATRE LOGEMENTS**

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'une modification a été demandée par un contribuable conformément aux procédures prévues à la section 2.8 du règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 107-2002 et que le conseil municipal a acquiescé à cette demande ;

ATTENDU QUE l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Cv-214 est modifiée en retirant la limitation d'un maximum de quatre (4) logements à l'usage **H4 – habitation multifamiliale**. Ladite grille des spécifications est par conséquent remplacée par celle jointe au présent règlement à l'annexe B. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

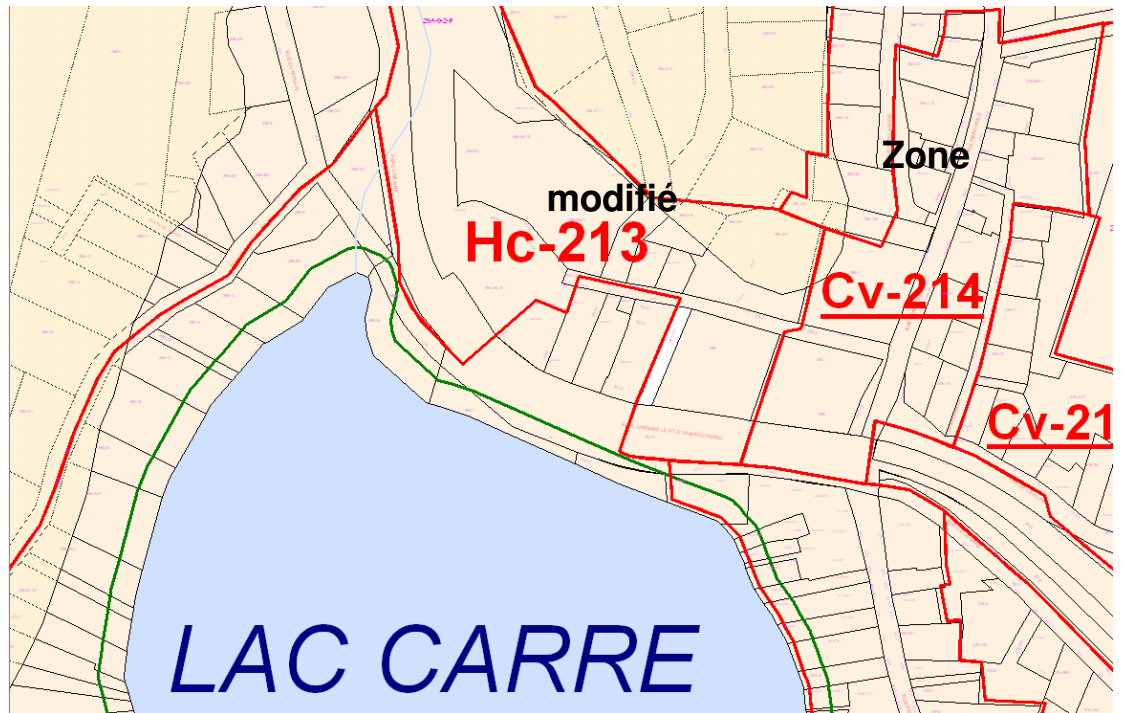
Pierre Poirier
Maire

Jacques Brisebois
Directeur général

Avis de motion :
Adoption du premier projet:
Adoption du second projet :
Adoption du règlement :
Délivrance du certificat de conformité par la MRC:
Affichage de l'avis de publication :

Le 1^{er} juin 2010
Le 4 mai 2010
Le 1^{er} juin 2010
Le 6 juillet 2010

ANNEXE A



ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h2	habitation bifamiliale	■					
		h3	habitation trifamiliale	■					
		h4	habitation multifamiliale	■					
		h5	habitation en commun	■					
		c1	commerce de détail	■					
		c2	services personnels et professionnels		■				
		c6	récréation intérieure et divertissement	■(a)					
		c9	commerce de restauration	■					
		c10	commerce d'hébergement	■					
		p1	communautaire récréatif			■			
	p2	communautaire de voisinage			■				
	u1	utilité publique légère				■			
BÂTIMENT	STRUCTURE	Isolée		■	■				
		Jumelée							
		Contiguë							
	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--				
	Hauteur maximum	(m)	11	11	--				
	Largeur minimum	(m)	7,3	7,3	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	53	53	--			
		Superficie de plancher maximum	(m ²)	--	500	--			
TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	464,5	464,5	--			
		Largeur minimum	(m)	15	15	--			
		Profondeur minimum	(m)	30	30	--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	3	3	--			
		Latérale minimum	(m)	2	2	--			
		Total des 2 latérales minimum	(m)	4	4	--			
	Arrière minimum	(m)	4	4	--				
	Coefficient d'occupation au sol max.	(%)	30	30	--				
	Nombre de logement à l'hectare max.		--	--	--				
	Espace naturel	(%)	--	--	--				
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	(2)					
			(2)	(4)					
			(3)	(5)					
			(4)						
			(5)						

ANNEXE B

ZONE: Cv 214
Commerciale villageoise

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

(a) spécifiquement exclus les établissements présentant des spectacle à caractère érotique

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) art. 30 - usage additionnel de service

(2) art. 39 - logement dans les bâtiments commerciaux

(3) art.40 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(4) p.i.a. - 002: noyau villageois de Lac-Carré

(5) p.i.a. - 005: implantation en montagne

AMÉLIORATIONS

Date	No. Règlement	Usage/limites/norme
29-août-07	108-17-2007	PIA- 005

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **108-2002**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **109-2002**

Mise à jour:

Daniel Arbour & Associés

Bureau des Laurentides

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-30-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE PERMETTRE
DANS LA ZONE CV-214 LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 4
LOGEMENTS**

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 1 ^{er} juin 2010	5790-06-2010
Adoption du premier projet de règlement	Le 4 mai 2010	5745-05-2010
Adoption du second projet de règlement	Le 1 ^{er} juin 2010	5789-06-2010
Assemblée de consultation publique	Le 25 mai 2010	
Avis public de la procédure d'enregistrement	Le 16 juin 2010	
Adoption du règlement	Le 6 juillet 2010	5835-07-2010
Délivrance du certificat de conformité par la MRC	Le	
Avis public d'entrée en vigueur	Le	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		